



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail – Justice – Solidarité

HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION



COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION RELATIF A  
L'INTERDICTION DE LA DIFFUSION DES MATCHS DE LA COUPE DU MONDE 2022 HORS DU  
TERRITOIRE GUINEEN SUR LES PLATEFORME STRAMING DES OPERATEURS DE TV ET DE  
TELEPHONE EXERÇANT EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

La République de Guinée à travers les ministères de l'Information et de la Communication et de l'Economie et des Finances à signé un contrat avec la société NEW WORLD TV qui a obtenu l'exclusivité de la FIFA pour la retransmission intégrale de la coupe du monde qui se déroule au Qatar du 20 novembre au 18 décembre 2022.

Sur le territoire guinéen, cette retransmission exclusive est confiée à la RTG.

En se fondant sur les termes du contrat cité ci-dessus et du courrier numéro 773/MIC/CAB du 21 novembre 2022 du ministère de l'Information et de la Communication, la Haute Autorité de la Communication tient à rappeler que toute diffusion des matchs de la coupe du monde 2022 hors du territoire guinéen sur les plateformes de straming des opérateurs de TV et de téléphonie exerçant en République de Guinée est strictement interdite.

La Haute Autorité de la Communication sait compter sur la compréhension de tous, compte tenu du contrat signé par le gouvernement et qui est formel sur cette interdiction au risque de voir toute la population guinéenne privée des images de coupe du monde 2022.

Conakry, le 24 novembre 2022

**Président**



**Boubacar Yacine DIALLO**